

RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF - 2021

(Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2021)

PRÉAMBULE

La commune de la Bâthie a fait le choix de développer sa politique de démocratie participative en donnant l'opportunité aux Bathiolois de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ses projets.

A ce titre, une part des dépenses d'investissement de la commune financera un budget dit « participatif » qui aura pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Les projets respectant les critères de ce règlement et dont la faisabilité technique est validée par les services municipaux seront soumis au vote des Bathiolois.

Après avoir été soumis au Conseil Municipal, les projets lauréats en 2021 seront concrétisés en 2022.

ARTICLE 1 : SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de la Bâthie et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

ARTICLE 2 : LES PORTEURS DE PROJET

Un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un « porteur de projet » devra être désigné et identifié. Le porteur de projet doit être âgé de 18 ans ou plus. Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet.

ARTICLE 3 : LE BUDGET

L'enveloppe globale est fixée à 30 000 € TTC. Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la commune de la Bâthie, en 2021. Le montant maximum qui peut être alloué à chaque projet est de 10 000 € TTC.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'aboutir à la sélection des projets. En voici les grandes lignes et le calendrier encadrant ces étapes :

Etape 1 : Communication sur le dispositif du budget participatif

Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population et des associations Bathioloises.

La Ville utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Etape 2 : Soumission des projets

Durant 6 semaines, les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié. Les projets seront déposés à la mairie de la Bâthie.

Un projet doit respecter un certain nombre de critères pour passer la première étape de sélection :

- Il doit être localisé sur le territoire de la commune de la Bâthie.
- Il doit relever des domaines de compétences de la commune de la Bâthie.
- Il doit avoir une utilité publique et être d'intérêt collectif.
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 10 000 € d'investissement TTC.
- Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement).
- Il doit générer des coûts de fonctionnement annuel inférieurs ou égaux à 5 % du coût d'investissement (exemple : pour un projet de 10000 euros, frais de fonctionnement annuels maximum : 500 euros maximum)
- Les dépenses de fonctionnement sont les frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à la pérennisation de son fonctionnement (exemple : électricité, entretien).
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la commune. La propriété intellectuelle du projet reste à la collectivité qui le finance.
- Il ne doit pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire.

- Il doit respecter la notion de Développement durable et la qualité du cadre de vie des Bathiolains.
- La mise en œuvre du projet peut démarrer concrètement dès le vote du budget nécessaire.

Etape 3 : Etude des projets par les services de la commune

Cette étape permet aux services municipaux d'étudier la faisabilité des projets soumis.

Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique.

Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les porteurs de projet pourront également être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté. Si des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion serait alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avérait irréalisable, inapproprié ou ne respectait pas les critères financiers, il ne pourra être soumis au vote des Bathiolains. Le porteur du projet sera, bien entendu, tenu informé.

A l'issue de cette analyse, sera connue la liste finale des projets à soumettre au vote des Bathiolains. Des supports de communication seront créés afin de promouvoir chaque projet et ses spécificités.

Etape 4 : Communication sur les projets soumis au vote

La commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets

soumis au vote.

Etape 5 : Soumission des projets au vote des Bathiolains

Les projets sont soumis au vote de toutes les personnes physiques, résidentes de la Bâthie, de 14 ans au moins. Chaque résident ne peut voter qu'une fois.

Chaque personne doit voter pour trois projets par ordre de préférence (3 points seront attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième).

En cas d'égalité, il pourra être procédé à un tirage au sort.

Différentes modalités de vote seront organisées :

—> Par voie numérique

—> Par voie papier

Etape 6 : Proclamation des résultats

A l'issue des votes, les résultats seront comptabilisés. Les projets seront retenus par

ordre de classement par points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

La commune de la Bâthie se chargera de communiquer les résultats aux porteurs de projet et aux Bathiolains.

ARTICLE 6 : LE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront intégrés au budget de la commune soumis au vote du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES PROJETS

La commune de la Bâthie sera maître d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La commune restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DU DISPOSITIF

A l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par la commission municipale Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable. Celle-ci sera élargie aux porteurs des projets retenus par les Bathiolains qui seront invités à témoigner de leur expérience.